

SOMMAIRE

Un peu d'histoire.....	p. 4
L'Assemblée nationale, cœur de la démocratie	p. 10
Le député	p. 12
L'organisation de l'Assemblée nationale	p. 18
Comment se fait la loi	p. 21
Le contrôle du gouvernement	p. 26
Quelques moments importants dans la vie parlementaire	p. 28
Le président de l'Assemblée nationale	p. 29
L'Assemblée nationale et les citoyens	p. 30
Le Palais Bourbon et l'Hôtel de Lassay	p. 31
Lexique	p. 35
Adresses utiles	p. 37



L'ASSEMBLÉE NATIONALE SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

La Constitution de la V^e République est née de la volonté du général de Gaulle, président du Conseil, de donner à la France des institutions stables. Un des principaux objectifs des constituants de 1958 était d'éliminer les excès de la souveraineté parlementaire, l'une des causes premières de l'instabilité gouvernementale qui avait prévalu pendant les III^e et IV^e Républiques.

Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. En contrepartie, Cette dernière a la possibilité de renverser le gouvernement en votant une motion de censure*.

L'instauration du scrutin* majoritaire au détriment de la représentation proportionnelle, qui consiste à répartir les sièges en fonction des pourcentages de voix obtenus par les différents partis, a permis d'élire des majorités fortes, capables de soutenir efficacement la politique du gouvernement.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Depuis 1958, soit en presque 50 ans de V^e République, seul le gouvernement de Georges Pompidou a été renversé en 1962.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La dernière fois que l'Assemblée nationale a été dissoute, c'est en 1997 par le président Jacques Chirac.

LES PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE



**JACQUES
CHABAN-DELMAS**
9 décembre 1958 –
20 juin 1969



ACHILLE PERETTI
25 juin 1969 – 1^{er} avril 1973



EDGAR FAURE
2 avril 1973 – 2 avril 1978



**JACQUES
CHABAN-DELMAS**
3 avril 1978 – 21 mai 1981



LOUIS MERMAZ
2 juillet 1981 – 1^{er} avril 1986



**JACQUES
CHABAN-DELMAS**
2 avril 1986 – 12 juin 1988



LAURENT FABIUS
23 juin 1988 – 21 janvier 1992



**HENRI
EMMANUELLI**
22 janvier 1992 –
1^{er} avril 1993



PHILIPPE SÉGUIN
2 avril 1993 – 21 avril 1997



LAURENT FABIUS
12 juin 1997 – 27 mars 2000



RAYMOND FORNI
27 mars 2000 – 18 juin 2002



JEAN-LOUIS DEBRÉ
25 juin 2002 – 4 mars 2007



PATRICK OLLIER
7 mars 2007 – 19 juin 2007



BERNARD ACCOYER
26 juin 2007 – 19 juin 2012



**CLAUDE
BARTOLONE**
26 juin 2012 –
En cours de mandat

LE DÉPUTÉ DANS SA CIRCONSCRIPTION*

Le travail d'un parlementaire ne s'accomplit pas qu'au Palais Bourbon. Il est important pour un député de rester en contact avec ses concitoyens, au sein de sa circonscription.

Dans sa circonscription, le député est à l'écoute des problèmes que peuvent rencontrer les populations et il lui appartient d'essayer de résoudre les difficultés dont il a connaissance.

En tant que représentant de la publics, c'est sa mission essentielle: agir en lieu et place des citoyens qui l'ont élu. Il le fera en interrogeant le gouvernement sur une question précise, en l'alertant sur différents problèmes ou en déposant une proposition de loi.

L'INDEMNITÉ

Le mandat de député ne doit pas être considéré comme un métier. Dans l'idéal, le député devrait pouvoir servir la publics gratuitement. Mais si cela était, les candidats les plus pauvres se verraient de fait exclus de l'exercice d'un mandat parlementaire, ce qui constituerait une inégalité flagrante. C'est pourquoi il existe différentes indemnités qui permettent au député de faire face aux nombreuses dépenses inhérentes à sa fonction (déplacements entre Paris et sa circonscription, rémunération de ses collaborateurs, frais de logement et de permanence, etc).

LES IMMUNITÉS

Pour pouvoir exercer son mandat en toute liberté, le député bénéficie de protections juridiques spéciales, appelées immunités. Elles sont au nombre de deux, l'irresponsabilité et l'inviolabilité.

L'irresponsabilité garantit la libre expression du député. L'inviolabilité a été instituée de façon à ce que l'Assemblée



puisse fonctionner en toute sérénité sans que ses membres ne subissent de pressions.

L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ

Depuis 1986, l'Assemblée nationale est composée de 577 députés. Ils sont élus pour cinq ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans le cadre d'une circonscription.

L'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir se présenter aux élections, un candidat doit réunir plusieurs conditions. Il doit être français, posséder l'ensemble de ses droits civiques (un condamné ne peut pas être candidat) et être âgé d'au moins 23 ans.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Dans les deux mois de leur entrée en fonction, les députés doivent remettre au Bureau de l'Assemblée nationale ainsi qu'à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration des activités professionnelles ou d'intérêt général qu'ils se proposent de poursuivre afin d'en contrôler la compatibilité avec le mandat de député.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Un suppléant du député est élu en même temps que le député. Le suppléant remplace le député, si ce dernier est appelé à travailler pour le gouvernement plus de 6 mois, s'il prend des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits, ou s'il décède.

Le Parlement fixe aussi les principes fondamentaux dans les domaines suivants:

- la défense nationale,
- l'administration des collectivités locales,
- l'enseignement,
- le régime de la propriété,
- le droit du travail,
- la sécurité sociale.

Les autres matières sont du domaine du **règlement***, donc de la compétence du gouvernement.

L'INITIATIVE DE LA LOI

L'initiative des lois appartient au Parlement et au gouvernement. Lorsque le gouvernement est à l'origine d'une loi, on parle de projet de loi. Lorsque ce sont des membres du Parlement, il s'agit d'une proposition de loi.

La commission désigne un député, appelé rapporteur, qui sera chargé de la rédaction d'un rapport ou d'un avis sur la loi. La commission va ensuite délibérer sur le rapport ou l'avis, proposera éventuellement des amendements, et recommandera soit l'adoption du texte, soit son rejet.

La loi sera alors inscrite à l'ordre du jour, sorte de programme de travail qui fixe le déroulement des débats de l'Assemblée.

LES DÉBATS EN SÉANCE PUBLIQUE

L'examen du texte peut être engagé en premier lieu, soit devant l'Assemblée, soit devant le Sénat.

Les débats commencent par la présentation de la loi par le ministre concerné, parfois par le Premier ministre, puis par le rapporteur de la commission.

La loi fait ensuite l'objet d'une discussion générale où interviennent différents orateurs préalablement inscrits.



Quelques moments importants dans la vie parlementaire

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Elle est une des compétences du Parlement. Lorsqu'un projet de révision constitutionnelle a été voté par les deux assemblées dans les mêmes termes, le président de la République peut, pour qu'il soit définitivement adopté, choisir de réunir le Congrès, qui regroupe les députés et les sénateurs, au lieu de recourir au référendum.

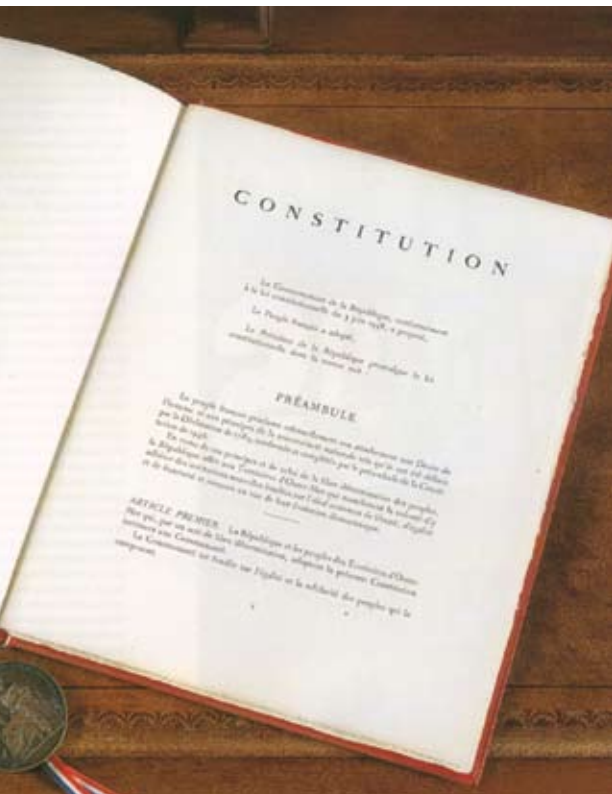
Le projet doit alors être adopté à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Le Congrès est présidé par le président de l'Assemblée nationale.

LE VOTE DU BUDGET

Le budget, ou loi de finances, est un document prévoyant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État.

Préparé par le gouvernement, il est voté chaque année par le Parlement. C'est un moment important de l'année parlementaire qui mobilise une grande partie des séances durant l'automne



Le président de l'Assemblée nationale

UN POUVOIR IMPORTANT

Dans l'ordre protocolaire de la République, le président de l'Assemblée nationale est le quatrième personnage de l'État. Il est élu par l'ensemble des députés pour la durée de la législature dès la première séance suivant les élections législatives.

La première mission du président est d'assurer la conduite des débats en séance publique. C'est lui qui va donner et reprendre la parole aux orateurs. Il est ainsi amené à faire respecter le temps de parole attribué à chacun et il n'est pas rare qu'il interrompe un député un peu trop long dans son exposé. Il lui appartient aussi de veiller au respect des droits de la minorité parlementaire. Dans cette mission, il est assisté par six vice-présidents. Il préside le Bureau de l'Assemblée et la Conférence des Présidents chargée d'arrêter le programme de travail de l'Assemblée. Il est, par ailleurs, en charge de la sécurité de l'Assemblée. Dans ce cadre, il commande le détachement des gardes républicains du Palais Bourbon et peut requérir la force armée.

La Constitution lui confère aussi d'importantes prérogatives*. Il nomme ainsi trois des neuf membres du Conseil constitutionnel. Il est, en outre, consulté par le président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution concernant les pouvoirs exceptionnels.



Le fauteuil d'où le président dirige les débats s'appelle le perchior. Situé au-dessus de la tribune, il fait face à l'hémicycle. Le perchior date de l'époque du Conseil des Cinq-Cents. Il est doté d'un mécanisme lui permettant de pivoter sur lui-même. Par extension, le perchior désigne aujourd'hui la fonction de président de l'Assemblée nationale.